DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
CANTON DE THONON LES BAINS
COMMUNE DE PERRIGNIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 2026/219 **OBJET: Interdiction provisoire de la circulation route du Villard.**

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 113-2 et L 131-3,

VU la demande présentée par la Société MICK TP à Draillant,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire provisoirement la circulation route du Villard pour la réalisation d'un branchement d'eau potable.

ARRETE

Article 1er: La circulation sur la route du Villard sera temporairement interdite du jeudi 26 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 inclus.
Une déviation sera mise en place par la Société MICK TP.

Article 2: Les riverains et les véhicules de secours ne sont pas concernés par l'interdiction énoncée à l'article 1er.

Article 3: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié mise en place par la Société MICK TP.

Article 4: La Société MICK TP devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie et des piétons de jour comme de nuit.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Thonon les Bains,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
-Monsieur le Directeur de la Société MICK TP à Draillant.

Fait à PERRIGNIER, le 25 NOV. 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Noel MATHIAN

Pour le maire empêché
L'adjoint :

MAIRIE DE PERRIGNIER 74 HAUTE-SAVOIE

Publié le 25/11/2026